



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FCTRONIC

ARTICLE 1 - Opposabilité

Toute commande passée à la Société FCTRONIC (ci- après désignée « FCtronic ») implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales à l'exclusion de tout autre document. Notamment, le Client déclare renoncer expressément à ses propres conditions générales. Toute condition contraire passée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse de FCtronic ou d'une mention dans l'accusé de réception de commande mentionné à l'article 2, inopposable à cette dernière.

ARTICLE 2 - Commandes

Toute livraison doit être précédée d'une commande par le Client, qui pourra prendre la forme d'un bon de commande ou d'un devis accepté, les devis ayant une durée de validité de 3 mois à compter de leur réception.

Le contrat est formé à réception chez le Client de l'accusé de réception de commande émis par FCTRONIC. Une fois le contrat formé, sauf accord exprès de FCTRONIC, aucune annulation ou amendement ne sera accepté et le prix sera dû. FCTRONIC ne sera tenue que par les termes de l'accusé de réception de commande susvisé.

ARTICLE 3 - Prix / Conditions financières

3.1. Prix

Le prix des produits a pour base le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande, lequel tarif sera fourni à tout moment sur simple demande de l'Acheteur. Le cas échéant, le prix est celui figurant sur l'accusé de réception de commande susvisé (cf. art 2).

Les prix s'entendent EX WORKS (Incoterms CCI 2000) siège social de FCTRONIC, ferme, net, hors taxes et frais. La première commande d'une référence d'un produit nécessite la mise en œuvre d'une procédure spécifique (lecture du fichier Client et génération d'outillages spécifiques, à savoir fichiers numériques pour sortie machine, films de phototraçage...) qui sera facturée sous la dénomination « outillage » en plus des produits.

3.2. Paiement

Le prix est payable selon les conditions indiquées sur l'accusé de réception susvisé (cf art 2) ou, à défaut, à trente (30) jours date d'émission de la facture, sauf pour la première commande du Client qui est payable contre remboursement. Les lettres de change ou billets à ordre établis devront être retournés sous huitaine et ne pourront en aucun cas porter une modification de l'échéance.

3.3. Retard

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement. En cas de livraison partielle, la non livraison ou le report du solde ne peut retarder en aucune manière le paiement de la partie livrée. Le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des produits ou un retard de livraison.

En cas de non paiement d'une facture à l'échéance, FCTRONIC aura la faculté de suspendre la réalisation de ses obligations, suspendre ou annuler les commandes en cours et/ou exiger le paiement immédiat du solde restant dû.

ARTICLE 4 – Livraison - Risques

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, et le Client ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités et/ou un refus de paiement du prix.

Les produits sont livrés EX WORKS (Incoterms CCI 2000) siège social de FCTRONIC. Si FCTRONIC prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué sur l'accusé de réception de commande, c'est au seul titre de mandataire du Client. Les frais de livraison sont donc intégralement refacturés au Client.

Le Client s'engage à contrôler les marchandises lors de la livraison et, en cas de défauts, manquants ou d'altérations constatés, à émettre des réserves écrites précises communiquées au transporteur et à FCTRONIC par lettre recommandée avec AR dans les 48 heures de la livraison. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise et le Client renonce expressément à intenter tout recours contre FCTRONIC de ces chefs.

ARTICLE 5 – Réserve de propriété

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS LIVRÉS PAR FCTRONIC AU PROFIT DU CLIENT NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER.

ARTICLE 6 – Garantie - Responsabilité

6.1. Il appartient au Client de communiquer à FCTRONIC les caractéristiques des produits correspondant à ses besoins, notamment les informations techniques nécessaires à la parfaite appréciation des produits requis et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les produits qu'il acquiert. Il est notamment seul responsable de l'installation de composants sur les produits fabriqués et/ou livrés par FCTRONIC, laquelle ne pourra donc être tenue responsable d'éventuelles dégradations que pourraient subir lesdits composants et/ou produits.

6.2. En cas de doute sur l'interprétation d'une clause, le Client reconnaît que les obligations de FCTRONIC s'entendent comme des obligations de moyen.

Sous réserve du cas d'une faute dolosive, FCTRONIC ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les produits livrés sont conformes à la commande.

Dans tous les cas, FCTRONIC ne saurait être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, de tout dommage indirect, notamment perte d'exploitation ou de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image, résultant de la détention ou de l'utilisation des produits.

En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, en aucun cas la responsabilité de FCTRONIC ne pourra excéder le montant payé par le Client en contrepartie des obligations de FCTRONIC. FCTRONIC pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement du produit non conforme.

Toute mise en oeuvre par le Client de la responsabilité de FCTRONIC devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec AR adressée au plus tard dans l'année de l'inexécution prétendue. Cette contestation devra être motivée précisément. Le défaut de procéder ainsi vaut

renonciation de la part du Client à invoquer la responsabilité de FCTRONIC.

ARTICLE 7 – Plans - Outillages

FCTRONIC n'assume aucune responsabilité en cas de détérioration ou perte totale des documents ou films qui lui aurait été confiés et ce, quelle qu'en soit la cause (vol, incendie, accident au cours de manipulation ou de transport). LE CLIENT EST DONC TENU D'EN CONSERVER UNE COPIE ET DE SOUSCRIRE LES ASSURANCES NECESSAIRES.

Le Client garantit que tous les produits dont la fabrication est commandée à FCTRONIC n'empiètent pas sur les droits de propriété intellectuelle des tiers. Il garantit FCTRONIC contre toute conséquence de toute nature (incluant frais de procédure, honoraires d'avocat, dommages et intérêts et indemnités...) dans l'hypothèse où la responsabilité de FCTRONIC serait recherchée.

Les outillages de fabrication des produits définis à l'article 3.1 sont la propriété de la personne physique ou morale à laquelle les produits auront été facturés. Ils ne pourront pas être cédés, sauf accord écrit du propriétaire, et ne seront conservés par FCTRONIC qu'un an à compter de la dernière commande desdits produits.

ARTICLE 8 – Preuve

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve.

ARTICLE 9 – Force majeure

Les obligations de FCTRONIC seront, dans un premier temps, suspendues en cas de force majeure ou d'évènements tels que grèves, lock-out, émeutes, terrorisme, guerre, complications internationales, réquisition, incendie des locaux de FCTRONIC ou de l'un de ses propres fournisseurs, inondation se produisant dans les locaux de FCTRONIC ou dans les locaux de l'un de ses fournisseurs, épidémie, chaleur, humidité ou froid excessif, interruption ou retard de transports dont FCTRONIC n'est pas responsable, pénurie de matière première, restriction à la liberté d'importer ou d'exporter, incident important dans l'outillage de fabrication... FCTRONIC s'engage en ce cas à avertir le Client de la difficulté rencontrée. Si le cas de force majeure venait à avoir une durée d'existence supérieure à 90 jours, le contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 10 – Tolérance

Aucun fait de tolérance de la part de l'une des parties à l'égard de l'autre ne pourra s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir de l'intégralité des droits qu'elle se voit octroyés par les présentes conditions générales et notamment le fait pour FCTRONIC de ne pas signaler un paiement en retard

ARTICLE 11 – Litiges

Les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français.

TOUS LES LITIGES DÉCOULANT DES OPÉRATIONS VISÉES PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON